ABC GEST

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 2 000 €

SIEGE SOCIAL : 2B, AVENUE DANIEL HEDDE
17200 ROYAN

913 576 039 RCS SAINTES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin,
A dix heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Mélanie GARDE préside la séance en qualité de Présidente.

Monsieur Sacha ORSINI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent le totalité des 100 actions composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les comptes clos au 30 Septembre 2024,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 Mars 2025, approuvant les comptes clos au 30 Septembre 2024,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

50 96

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- Pouvoirs pour formalités,
-Questions diverses.

Enfin la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes des exercices clos le 30 Septembre 2024 approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 31 Mars 2025 qui ont constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que cette résolution doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

MG

Madame Mélanie GARDE **Monsieur Sacha ORSINI**

SARL ORSINI